

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-485

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. – À la fin du premier alinéa du 1 de l'article 32 du code général des impôts le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % ».
- II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter contre la crise du logement, le présent amendement propose d'augmenter le taux d'abattement applicables aux revenus tirés des locations nues afin de rendre la location longue durée plus attractive. L'amendement propose de passer l'abattement fiscal de 30 % à 40 %. Un deuxième amendement propose par ailleurs d'aligner les abattements fiscaux entre location nue et location meublée.